

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**COMMUNICATION No 04/2017
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Réponse à l'interpellation de Mme Sandra Marques
pour le Groupe Vevey
intitulée « Ayants droit d'y circuler ! »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Lors de la séance du Conseil intercommunal du jeudi 29 juin 2017, Mme Sandra Marques, au nom du Groupe Vevey, déposait l'interpellation mentionnée en titre. Elle fait référence à un communiqué de presse de la Municipalité de Vevey, du 27 juin 2013, concernant la mise en œuvre d'une phase du nouveau plan de mobilité et d'urbanisme intégré (PMU) avec l'inversion des sens de circulation.

L'interpellation cible plus précisément la rue de Lausanne, entre la Place Ronjat et l'avenue Paul-Cérésole. Elle mentionne que, sur ce tronçon, interdit à la circulation à l'exception des bus, taxis, livraisons, cycles et ayants droit, il est observé une circulation assez importante qui va au-delà des usagers autorisés.

Réponses aux questions de l'interpellatrice

Plusieurs questions sont posées au Comité de direction, auxquelles il est répondu chronologiquement en vue d'en faciliter la lecture.

1. Quelle est la vitesse officielle de ce tronçon de rue ?

Ce secteur est limité à 50 km/h maximum.

2. Est-ce normal que les véhicules gérés par ASR hors toute intervention urgente empruntent cette rue ?

Afin de permettre d'accomplir des actions de prévention ou de dissuasion sur l'ensemble du territoire et de ne prêter aucun secteur, les véhicules de police peuvent également emprunter les artères frappées d'interdiction ou de limitation de la circulation. Ceci s'inscrit parfaitement dans les missions proactives conduites par Police Riviera qui privilégie les patrouilles pédestres et cyclistes dans les espaces où le trafic est restreint. Cependant, les policiers bénéficient d'une marge d'appréciation quant aux moyens à engager pour remplir leurs missions.

3. Dans le cas d'une réponse négative à l'interrogation ci-dessus, est-ce que le personnel ASR est-il suffisamment informé ?

Se référer à la réponse de la question 2.

4. Y a-t-il des contrôles de vitesses effectués sur ce tronçon de rue ?

Aucun contrôle de vitesse (radar) n'a été opéré sur ce tronçon de route depuis l'instauration des restrictions de circulation intervenues en 2013. En effet, il est peu probable que des usagers roulent à une allure supérieure à 50 km/h, la configuration des lieux, respectivement le peu de distance entre les débouchés de la Place Ronjat et l'avenue Paul-Cérésole, limitant les possibilités de circuler à une allure plus élevée que celle autorisée.

5. *Y a-t-il la possibilité d'installer un informateur de vitesse dans un but de sensibilisation pédagogique ?*

Il est envisageable d'installer un indicateur de vitesse afin de sensibiliser les usagers qui sont autorisés à emprunter ce tronçon. En fonction des résultats, un contrôle radar pourrait être planifié.

La signalisation limitant l'accès à ce secteur a été renforcée du côté de la Place Ronjat par un signal placé au centre de la chaussée avec répétition des restrictions. Une démarche afin d'aménager un îlot central est en cours auprès de la Ville de Vevey. Elle vise à renforcer les mesures en place.

Conclusion

Le Comité de direction relève que toute décision liée à la circulation relève des Municipalités concernées. La décision de la Municipalité de Vevey concernant le tronçon de la rue de Lausanne visé par l'interpellation n'a pas fait l'objet de recours lors de la publication dans la Feuille des Avis Officiels (FAO).

Ainsi adopté le 24 août 2017

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION
Le Président Le Secrétaire
 Bernard Degex  Frédéric Pilloud

